

17912/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 14 janvier 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 14 janvier 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre du conseil
d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 janvier 2014
(OR. en)**

17316/13

LIMITE

COMPET 899

ENV 1165

CHIMIE 135

MI 1122

ENT 335

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du conseil
d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission¹, et notamment son article 79,

¹ JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 79 du règlement (CE) n° 1907/2006 prévoit que le Conseil doit nommer, en tant que membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après dénommé "conseil d'administration"), un représentant de chaque État membre.
- (2) Par sa décision du 17 mai 2011¹, le Conseil a nommé quinze membres du conseil d'administration.
- (3) Le gouvernement chypriote a informé le Conseil de son intention de remplacer le représentant chypriote au sein du conseil d'administration et a proposé la nomination d'un nouveau représentant, qui devrait être nommé pour une période allant jusqu'au 31 mai 2015,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 151 du 21.5.2011, p. 1.

Article premier

M. Anastassios YIANNAKI, de nationalité chypriote, né le 27 septembre 1957, est nommé membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques, en remplacement de M. Leandros NICOLAIDES, pour la période allant du ...* au 31 mai 2015.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil

Le président

* JO: veuillez insérer la date - le jour d'adoption de la présente décision.